



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20150707-20150710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015

Délibération n° 2015/07/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 07 JUILLET 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	26	33
POUR	CONTRE	ABSTENSION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 07 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune de Saint Martin Château, sur la convocation en date du 30 juin 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, RABETEAU, CADROT, MARTINEZ, DERIEUX.
MMES SPRINGER, MARCON, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. JOUHAUD, MALIVERT, PEROT, AUMEUNIER, GAUDY, COUSSEIROUX, PICOURET, FAURE.
MMES JOUANNETAUD, CAPS, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, COULAUD, GAUTRET.

M. JOUHAUD a donné procuration à M. RIGAUD
MME JOUANNETAUD a donné procuration à M. SZCEPANSKI
MME LAGRAVE a donné procuration à MME MARCON
MME COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE
M. PEROT a donné procuration à M. SCAFONE
MME GAUTRET a donné procuration à M. GUILLAUMOT
M. FAURE a donné procuration à MME BATTUT

Objet : participation financière au programme « école et cinéma » 2015/2016.

Le Président rappelle la délibération n°2014/01/09 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2014, autorisant la prise en charge, par la Communauté de communes, des frais de participation au programme « école et cinéma » 2013-2014, sur le troisième trimestre de l'année scolaire, soit un montant de 1 177,50 €.

En raison du démarrage des travaux de rénovation de la salle de cinéma « Le Régent » en avril 2014 et des nombreux retards pris sur le chantier, le programme « école et cinéma » n'a pas pu être accueilli pendant l'année scolaire 2014-2015.

Considérant l'ouverture au public de la salle rénovée le 1^{er} octobre 2015, le Président propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes se réengage sur le financement du programme école et cinéma.

Il propose ainsi la prise en charge des frais de participation des écoles concernées au programme « école et cinéma » pour les séances de l'année scolaire 2015/2016. Il rappelle les écoles inscrites :

- Bourgneuf (groupe scolaire Marie Curie) : 110 élèves.
- Bourgneuf (groupe scolaire Rifaterre) : 90 élèves.
- Bourgneuf (groupe scolaire Martin Nadaud) : 66 élèves.
- Masbaraud-Mérignat : 48 élèves.
- Montboucher : 18 élèves.
- Saint Dizier Leyrenne : 71 élèves.
- Saint Junien la Brégère : 32 élèves.
- Saint Pierre Chérignat : 14 élèves.
- Saint Martin Sainte Catherine (Le Theil) : 17 élèves.
- IME le Monteil au Vicomte : 42 élèves.
- Le Monteil au Vicomte : 18 élèves.
- Royère de Vassivière : 47 élèves.

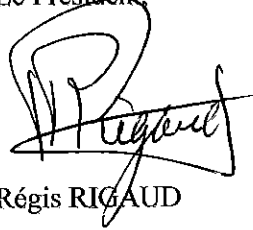
Le Président souligne que le programme Ecole et Cinéma, coordonné par l'UFOLIM (Union Fédérale des Œuvres Laïques en Limousin) participe d'une meilleure intégration de l'école dans le projet de développement culturel communautaire, et est favorable à une prise en charge par la Communauté de communes des frais d'entrée du cinéma, par séance et par enfant, afin de préserver la gratuité des activités dans le cadre scolaire.

La Communauté de communes interviendrait uniquement pour prendre en charge les frais d'entrée au cinéma (2,50 € par entrées), soit 1711 entrées pour l'année scolaire 2015/2016 (7 films proposés), pour un montant total de 4 277,50 €, chaque école s'organisant avec la municipalité concernée pour financer les déplacements.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide que les frais d'entrée, par enfant et par séance, du programme « école et cinéma » seront pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2015/2016, soit 4 277,50 €.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.
- Autorise le Président à ajuster les crédits en fonction des effectifs réellement présents aux séances.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 08 juillet 2015
Pour copie conforme
Le Président,



Régis RIGAUD